



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 25 juin 2019

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. HENRY – M. MONSEAU – Mme MILLET (partie au cours de la question 4) – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. WIDOWIAK
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
M. MONNET a donné pouvoir à Mme COMBAT
M. COMBETTE
M. CHARRIER
M. BUTARD
Mme DRAGAN
Mme VILLATTE

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h00

M. MONSEAU a été désigné secrétaire de séance.

> **Informations relatives à la réglementation « RGPD »**

Suite à la dernière réunion de l'Assemblée des Maires du Cher, le GIP Recia est sollicité pour effectuer une présentation de ses prestations dans le cadre de la mise en conformité au RGPD

Arrivée de M. HENRY à 18h20

> **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mai 2019**

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

> **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

1) **Répartition du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour l'année 2019**

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances initiale pour 2019 ;

Vu la notification par les services préfectoraux de la fiche de répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2019 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de conserver la répartition de droit commun et de répartir le fond de péréquation de la façon suivante :

Code INSEE	Collectivité	Reversement
18017	AUGY-SUR-AUBOIS	7 182 €
18060	CHAUMONT	1 348 €
18102	GIVARDON	8 809 €
18106	GROSSOUVRE	6 420 €
18155	MORNAY-SUR-ALLIER	12 045 €
18161	NEUILLY-EN-DUN	5 189 €
18164	NEUVY-LE-BARROIS	2 622 €
18195	SAGONNE	4 718 €
18196	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	2 369 €
18242	SANCOINS	60 119 €
18275	VEREAUX	2 941 €
<i>TOTAL COMMUNES</i>		<i>113 762 €</i>
241800432	CDC DES 3 PROVINCES	48 938 €
<i>TOTAL GENERAL</i>		<i>162 700 €</i>

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

2) **Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Vu la délibération du Conseil régional DAP n°12.05.07 du 24 octobre 2012 portant adoption du cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil régional CPR n°16.06.26.68 du 8 juillet 2016 relative à l'approbation du programme d'actions du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé le 8 octobre 2016 ainsi que ses avenants n°1 en date du 24 mars 2017, et n°2 en date du 8 septembre 2018 ;

Vu les délibérations afférentes du syndicat de pays et des Communautés de communes, signataires du dudit contrat et de ses avenants ;

Vu l'avis motivé du Conseil de développement au sujet de l'organisation du bilan mi-parcours du Contrat Régionale de Solidarité Territoriale ;

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) a été signé par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et Messieurs les Présidents des Communautés de communes Berry Loire Vauvise, des 3 provinces, du Pays de Néronde et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Celui-ci comporte l'engagement financier de la Région sur le territoire pour la période déterminée. Il répond aux priorités partagées dans le SRADDT et définies dans le projet « Ambitions 2020 » pour le bassin de vie, tout en tenant compte des actions prévues à l'Agenda 21 des territoires concernés.

Monsieur le Président présente les éléments du bilan à mi-parcours du CRST.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ**, à l'occasion du bilan à mi-parcours, le programme révisé du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois ;
- **ACCORDE** délégation à Monsieur le Président afin de négocier les propositions (techniques et financières) transmises à la Région Centre Val de Loire.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

3) Acquisition de l'ancienne maison médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 1311-13 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la DCC n°17-62 relative à la signature d'un Contrat de Territoire avec le Département du Cher et la ville de Sancoins ;

Vu la DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 approuvant le Projet culturel de territoire pour la période 2018 – 2021, actualisée par DCC n°18-109 du 19 décembre 2019 ;

Vu la DCC n°18-79 du 26 septembre 2018 relative au projet d'école de musique intercommunale ;

Vu la DCC n°18-99 du 19 décembre 2018 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles – 4^{ème} génération ;

Considérant les enjeux définis et du programme d'action pluriannuel de la Convention territoriale Globale de services aux familles ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ;

Considérant le prix de vente déterminé par les propriétaires de l'ancienne maison médicale ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation du Domaine ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition en vue de conforter l'offre de services dans le cadre de la politique culturelle et du Projet Jeunes de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne maison médicale est de nouveau en vente, au prix de 70 000 €. **Monsieur le Président** présente les caractéristiques du bâtiment :

- Situation géographique : impasse des petits jardins – 18600 SANCOINS ;
- Superficie / distribution : 277m² (183m² au RDC et 94m² dans les combles) répartis entre 7 salles disponibles ;
- Energie : chauffage électrique.

Monsieur le Président propose d'en faire l'acquisition, en vue d'y installer la future école de musique, et les activités du Projet Jeunes. **Monsieur le Président** informe qu'un programme de travaux pour mise en conformité (incendie, électrique et PMR) est à prévoir à court terme. Des travaux d'amélioration pourront faire l'objet d'une seconde tranche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n°318 sis Impasse des petits - 18600 SANCOINS appartenant à la SCI du Val d'Aubois ;
- **FIXE** la proposition d'achat à 70 000 € net vendeur (hors honoraires, frais et taxes) ;
- **DIT** que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 21 du Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte relatif à cet achat en l'étude notariale de Maître PLO à Sancoins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière portant sur cette acquisition et sur les travaux rendus nécessaires, et notamment auprès du Département du Cher, à travers la signature d'un avenant au Contrat de Territoire 2017 – 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est **APPROUVEE** à 16 voix **POUR** – 1 voix **CONTRE** (Mme **COMBAT**) – 4 **ABSTENTIONS** (Mme **COMBAT** – Mme **GODILLON** – Mme **MILLET** – M. **ROUGELIN**).

4) Décision Modificative n° 2019-01 – Budget principal

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°19-41 en date du 9 avril 2019 ;

Vu les dépenses et recettes non prévues au Budget Primitif et les ajustements rendus nécessaires ;

Considérant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Equestre de la Vallée de Germigny par DCC n°19-58 du 9 avril 2019 ;

Considérant l'adhésion au CAUE du Cher par DCC n°19-63 du 28 mai 2019 ;

Considérant les réparations urgentes réalisées dans les locaux de la Médiathèque ;

Considérant le recours à une prestation de services pour assurer le fonctionnement du RAM en l'absence d'animateur ;

Considérant les crédits nécessaires pour réaliser des écritures d'amortissement suite à erreur matérielle ;

Considérant la notification de la D.G.F EPCI par les services de l'Etat au titre de l'année 2019, intervenue après l'élaboration budgétaire ;
 Considérant le projet d'acquisition de l'ancienne maison médicale et frais d'études associés en vue de travaux de mise en conformité ;
 Considérant la notification d'une subvention de 38 900 € par la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la modernisation de la Bibliothèque ;

Départ de Mme MILLET à 19h15

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général			9 070 €
611	- Prestation de service		5 300 €
615221	- Entretien et réparations bâtiments publics		3 500 €
6281	- Concours		270 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			400 €
6574	- Subventions de fonctionnement aux associations		400 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		1 003 €	
022	- Dépenses imprévues	1 003 €	
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>			
Chapitre 74 : Dotations et participations		21 €	6 556 €
74124	- Dotation d'intercommunalité		6 556 €
74126	- Dotation de compensation des groupements de communes	21 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section			1 932 €
777	- Quote-part des subventions		1 932 €
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			3 000 €
2031	- Frais d'études		3 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			80 000 €
21318	- Autres bâtiments publics		80 000 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		16 032 €	
020	- Dépenses imprévues	16 032 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section			1 932 €
13911	- Etat et établissements nationaux		1 932 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			38 900 €
1322	- Région		38 900 €
Chapitre 16 : Emprunts			30 000 €
161	- Emprunt		30 000 €

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

5) **Dispositif « Aide aux Très petites Entreprises » : Attribution d'une subvention - dossier n°2019-02**

*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;*

Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Considérant la stratégie communautaire définie ;

Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;

Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant le cadre de référence établi pour l'année 2019, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique et touristique en date du 11 juin 2019 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par EURL CPCB et donne lecture de l'avis formulé par la commission Développement Economique et Touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au titre du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » une subvention de 5 000 € à EURL CPCB ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé à la délibération, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au Cadre d'intervention dudit dispositif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

6) **Dispositif « Aide aux Très petites Entreprises » : Attribution d'une subvention - dossier n°2019-03**

*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;*

Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Considérant la stratégie communautaire définie ;

Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;

Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant le cadre de référence établi pour l'année 2019, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique et touristique en date du 11 juin 2019 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par FRANCE THOMAS – COIFFEUR et donne lecture de l'avis formulé par la commission Développement Economique et Touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au titre du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » une subvention de 1 856,70 € à FRANCE THOMAS – COIFFEUR ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé à la délibération, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au Cadre d'intervention dudit dispositif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Cher

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président d'Initiative Cher en date du 14 novembre 2018 ;

Vu les éléments fournis et notamment le Budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique et Touristique en date du 26 février 2019 ;

Considérant que les activités de l'association participent au développement économique du territoire et au maintien ou la création d'emplois ;

Considérant les objectifs du Projet économique de la Communauté de communes et les priorités établies pour l'année 2019 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date 11 juin 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Cher est un réseau d'accompagnement et de financement (prêts d'honneur) aux porteurs de projet, favorisant ainsi le maintien ou la création d'emplois. L'association sollicite une subvention afin de soutenir sa mission au service du développement économique.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Modification des tarifs de l'Espace aquatique de l'Aubois

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°18-68 du 26 juin 2018 modifiant les tarifs de l'Espace aquatique de l'Aubois ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs afin de tenir compte la mise en place d'une nouvelle offre d'activité / location ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale en date du 6 juin 2019 ;

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de l'Espace aquatique de l'Aubois, comme suit :

TARIFS PUBLICS

ENTREES	Habitants CC3P		Extérieurs	
	Ticket	Carte ⁽¹⁾	Ticket	Carte ⁽¹⁾
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit		Gratuit	
Enfants de 3 à 16 ans	2,60 €	23,40 €	2,80 €	25,20 €
Adultes	3,10 €	27,90 €	3,30 €	29,70 €
Groupes d'enfants de 3 à 16 ans (à partir de 10 enfants)	2,20 €	-	2,40 €	-
Groupes d'adultes (à partir de 10 adultes)	2,70 €	-	2,90 €	-
Dernière heure / Tarifs réduits ⁽²⁾	2,20 €	-	2,20 €	-
Délivrance d'attestations ⁽³⁾ : savoir nager, test voile	Gratuit		Gratuit	

⁽¹⁾ carte 10 entrées - valide 2 ans à compter de l'achat

⁽²⁾ tarifs réduits (sur présentation d'un justificatif) :

- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,
- étudiants,
- personnes handicapées (détenant une carte d'invalidité),
- membres de familles nombreuses,
- Maîtres-Nageurs sauveteurs professionnels, sapeurs-pompiers, titulaires du BNSSA.

⁽³⁾ après acquittement des droits d'entrées

ACTIVITES SUR INSCRIPTION ⁽¹⁾ (droits d'entrée compris)	Habitants CC3P			Extérieurs		
	Ticket	Carte ⁽²⁾	Abonnement ⁽³⁾	Ticket	Carte ⁽²⁾	Abonnement ⁽³⁾
Enfants de 5 mois à 16 ans ⁽⁴⁾	5,50€	49,00 €	139,00€	5,90€	53,00 €	150,00€
Adultes ⁽⁴⁾	6,00€	54,00 €	153,00€	6,40€	58,00 €	164,00€
Forfait aqua Junior (2 enfants de 0 à 16 ans)	-	88,00 €	-	-	96,00 €	-
Forfait aqua Famille (1 adulte et un enfant de 5 mois à 16 ans)	-	98,00 €	-	-	106,00 €	-
Pass Ecole de nage	-	-	185,00€	-	-	200,00€
Opération anniversaire	Une séance offerte durant le mois d'anniversaire du détenteur d'une carte					

⁽¹⁾ seules les personnes inscrites aux périodes définies chaque début d'année peuvent accéder aux activités.

⁽²⁾ carte 10 entrées délivrée à titre nominatif - non cessible - valide sur l'année scolaire en cours

⁽³⁾ abonnement annuel (2 séances par semaine pour l'école de nage - 1 séance par semaine pour les autres activités) délivré à titre nominatif - non cessible - valide sur l'année scolaire en cours

⁽⁴⁾ activités « Bébés-Nageurs » et « Maxi-Bébés » : gratuité pour 2 accompagnateurs maximum

ACTIVITES / LOCATIONS SUR RESERVATION ⁽¹⁾ (hors droit d'entrée)	Habitants CC3P		Extérieur	
	Ticket	Carte	Ticket	Carte
Location simple matériel (30 min) ⁽²⁾	2,50 €	-	2,50 €	-
Aquabiking - Cours coaché (30 min)	4,50 €	-	4,50 €	-

⁽¹⁾ réservation obligatoire

⁽²⁾ possibilité de location immédiate selon disponibilité

ANIMATIONS EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (droits d'entrée compris)	Habitants CC3P		Extérieurs	
	Ticket	Carte	Ticket	Carte
Animations estivales ⁽¹⁾ Adultes et enfants	3,10 €	-	3,30 €	-
Jardin aquatique Adultes et enfants	2,20 €	-	2,40 €	-

⁽¹⁾ selon programmation annuelle établie par le service

TARIFS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS

ENTREES – Tarifs applicables ⁽¹⁾ dans le cadre de la vente aux comités d'entreprise achat minimum de 10 cartes	CC3P⁽¹⁾		Extérieurs⁽¹⁾	
	Ticket	Carte⁽²⁾	Ticket	Carte⁽²⁾
Enfants de 3 à 16 ans	-	21,00 €	-	22,70 €
Adultes	-	25,10 €	-	26,70 €

⁽¹⁾ déterminés en fonction de l'adresse du siège social

⁽²⁾ carte 10 entrées - carte valide 2 ans à compter de la première utilisation

ACTIVITES SUR INSCRIPTION (droits d'entrée compris) Tarifs applicables ⁽¹⁾ dans le cadre de la vente aux associations achat minimum de 10 cartes	CC3P⁽¹⁾		Extérieurs⁽¹⁾	
	Ticket	Carte**	Ticket	Carte**
Adultes	-	48,60 €	-	52,20 €

⁽¹⁾ déterminé en fonction de l'adresse du siège social

⁽²⁾ carte 10 entrées - vendue sans durée de validité ; elle devient active à la première séance pour une utilisation sur les créneaux horaires déterminés par convention

ACCUEIL DE GROUPES – Tarifs applicables ⁽¹⁾	CC3P⁽¹⁾		Extérieurs⁽¹⁾	
	Ticket⁽²⁾	Carte	Ticket⁽²⁾	Carte
Mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur en situation d'enseignement ou de passage de test (par séance et par MNS)	23,00 €			
SCOLAIRE – PERISCOLAIRE				
Elèves des écoles primaires et maternelles	gratuit	-	2,20 €	-
Collèges	selon convention ⁽³⁾	-	2,20 €	-
ETABLISSEMENTS A CARACTERE SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET DE LOISIRS				
Pratiquant	2,20 €	-	2,20 €	-
Accompagnateur	3,10 €	-	3,30 €	-

⁽¹⁾ déterminé en fonction de l'adresse du siège social

⁽²⁾ facturation au terme des périodes d'utilisation sur production d'un état (édition d'un titre de recettes par la CDC DES 3 PROVINCES).

⁽³⁾ convention tripartite avec le Conseil Départemental pour les collèges du Département

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** les tarifs comme ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute convention s'inscrivant dans le cadre des dispositions financières ainsi établies, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Modification du règlement intérieur de la fourrière animale

Vu l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu le règlement intérieur de la fourrière animale en vigueur, tel qu'approuvé par DCC n°17-79 du 26 septembre 2017 ;

Considérant la réorganisation du service Technique/Fourrière animale à compter du 1^{er} août 2019 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 2.3 du règlement intérieur de la fourrière animale relatif aux horaires du service (du Lundi au Samedi, de 10h00 à 12h00) et propose une modification de celui-ci afin d'étendre les horaires de permanence téléphonique comme suit :

- du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
- le Samedi : de 08h30 à 12h00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modifications portées au règlement intérieur de la fourrière animale, annexé à la délibération, à compter du 1^{er} août 2019.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2018 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC est un outil de communication, de transparence et d'évaluation entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2018 du SPANC qui sera :

- mis à la disposition du public sur place à l'hôtel communautaire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- notifié à chacune des communes membres de la Communauté de communes pour mise à disposition du public dans les mairies.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé, et de sa diffusion selon les modalités précisées ci-dessus.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

11) Modification du tableau des effectifs – Budget principal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019 approuvé par DCC n°19-41 du 9 avril 2019 et modifié par DCC n°19-34, DCC n°19-35 et n°19-36 du 5 mars 2019, et DCC n°19-71 du 28 mai 2019 ;

Vu la DCC n°19-70 du 28 mai 2018 relative à la signature du Contrat d'animation 2019 – 2021 avec le Département du Cher ;

Considérant la nécessité de consacrer les moyens humains pour la coordination des actions et la définition et mise en œuvre de la politique sociale et de l'habitat au regard des enjeux définis et du programme d'action pluriannuel de la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

Monsieur le Président rappelle que la quatrième génération de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles signée avec la CAF du Cher, la MSA Beauce Cœur de Loire et le Département du Cher constitue le socle d'une politique d'action sociale et familiale, dans les champs de compétence partagés avec les signataires : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, accès aux droits et prestations familiales.

La Communauté de communes s'est en outre engagée dans un Contrat d'animation avec le Conseil départemental portant sur le développement des politiques sociales et de l'habitat.

Dans ce cadre, il est envisagé le recrutement d'un agent chargé du développement des politiques sociales et de l'habitat ; cet agent assurera la coordination et la mise en œuvre du projet stratégique de territoire dans les champs de compétence partagés.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière administrative Attachés territoriaux Attaché territorial (<i>temps complet</i>)	A	1	1

* En Equivalent Temps Plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'ouverture de poste susvisée ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif ;
- **DIT** que l'emploi de chargé du développement des politiques sociales et de l'habitat, pourra être pourvu, en l'absence de candidat titulaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **FIXE** les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
 - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale de 3 ans renouvelable en application de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984; le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - ↳ l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme égal à BAC+3 ;
 - ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant en compte :
 - ↳ de la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial ;
 - ↳ des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
 - la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
 - l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Recrutement d'un contractuel sur le poste de charge de communication

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'ouverture d'un poste de Rédacteur par DCC n°18-116 du 18 décembre 2018, dans le cadre développement des missions inhérentes à la communication interne et externe la Communauté de communes ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019 approuvé par DCC n°19-41 du 9 avril 2019 et modifié par DCC n°19-34, 19-35 et 19-36 du 5 mars 2019 ;

Considérant que malgré une publicité adaptée, aucun(e) candidat(e) Rédacteur titulaire justifiant des compétences techniques du profil de poste n'a pu être recruté(e) ;

Vu la DCC n°19-72 du 28 mai 2019 ;

Considérant les observations formulées par Madame la Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 14 juin 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de Rédacteur à temps plein a été ouvert en vue de disposer de moyens humains plus importants, compte-tenu notamment de la densification et de la diversification des missions de communication externe et interne.

En l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au profil à l'issue de la procédure de recrutement, **Monsieur le Président** propose, afin d'assurer le bon fonctionnement du service communication, que le poste puisse être occupé par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DIT** que l'emploi de chargé de communication, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **FIXE** les conditions de ce recrutement comme suit :
 - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale d'un an, en l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
 - ↳ pour occuper ces fonctions, l'agent devra :
 - disposer d'un diplôme équivalent au niveau BAC ;
 - justifier d'une expérience significative dans le domaine de la communication institutionnelle et d'un niveau satisfaisant de connaissance du fonctionnement d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
 - posséder les connaissances techniques et d'ingénierie de la communication, maîtriser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et les principaux langages de la communication (écrit, oral, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.).
 - ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :
 - de la grille indiciaire du grade de Rédacteur ;
 - des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice ;
 - > la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
 - > l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la DCC n°19-72 du 28 mai 2019.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

13) Engagement dans la démarche Prévention des RPS

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail, et notamment sa partie 4 relative à la santé et sécurité au travail ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 portant obligation d'établir un diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) ;

Vu la Circulaire de la Ministre de la décentralisation et de la Fonction Publique du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la DCC n°15-136 du 22 décembre 2017 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration du Document Unique ;

Vu le Document Unique approuvé par DCC n°17-88 du 19 décembre 2017 et actualisé par DCC n°18-115 du 18 décembre 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaires en date du 5 mars 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que par Risques Psychosociaux (RPS) sont entendus « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par des situations de travail, des facteurs organisationnels et relationnels potentiellement pathogènes pour les agents exposés. »

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de réaliser un diagnostic des RPS, au même titre que tous les risques professionnels, et :

- de l'annexer dans leur Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager la Communauté de communes dans la démarche de prévention des RPS, qui impliquera, notamment :
 - ↳ la réalisation d'un diagnostic des RPS à annexer au Document Unique, avec pour finalité l'établissement d'un plan de prévention, assorti d'un plan d'actions ;
 - ↳ l'établissement d'une communication auprès des agents de la collectivité tout au long de la procédure et de modalités de participation effective ;
 - ↳ la consultation des professionnels et instances compétentes, notamment du Centre de Gestion du Cher ;
- **SOLLICITE** à ce titre toute aide financière mobilisable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 1^{er} juillet 2019

Le Président,
Paul BERNARD

